

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« MH EPARGNE OBLIGATIONS »
(Anciennement EPSENS OBLIGATIONS ISR)

Le Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise « **MH EPARGNE OBLIGATIONS** » (ci-après dénommé « le Fonds »), agréé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, s'est réuni le **18 septembre 2025**, sur convocation de la société de gestion et afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

La liste des présents¹ est annexée au présent procès-verbal.

Nombre de pouvoirs annexés au présent procès-verbal pour cette réunion : 25 pouvoirs.

Il est rappelé que selon le règlement du FCPE :

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé par entreprise ou groupe adhérent, de 3 membres :

- *2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le Comité Social et Economique ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;*
- *Et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.*

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

Les décisions visant à changer de société de gestion ou de dépositaire doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres du Conseil, sauf dispositions réglementaires contraires.

Dans tous les cas, le Conseil de surveillance est composé pour moitié au moins de membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe.

Lors d'une première convocation, le Conseil de surveillance délibère valablement avec les membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. Le conseil de surveillance ne pourra valablement délibérer que si deux membres au moins sont présents dont un membre représentant les porteurs de parts. Toutefois, un quorum de 10 % au moins des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance devra être atteint à l'occasion du vote, en cas de changement de société de gestion et/ou de dépositaire, en cas de fusion/scission ainsi que de dissolution/liquidation du Fonds.

Nombre de représentants désignés au conseil de surveillance du fonds : 594

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 25

Au total 6,57 % des représentants au Conseil de surveillance du Fonds sont présents ou représentés. Les résolutions proposées à l'ordre du jour nécessitent la présence d'au moins deux membres dont un membre salarié porteur de parts. Le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer à propos des résolutions proposées à l'ordre du jour.

¹ Chaque représentant salarié des porteurs de parts du Fonds **doit être obligatoirement porteur d'au moins 1 part du Fonds.**
Procès-verbal du Conseil de surveillance du fonds « MH EPARGNE OBLIGATIONS »

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour :

- I. **Élection ou renouvellement du président**
- II. **Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion**
- III. **Faits marquants et modifications éventuelles apportées à votre FCPE**
- IV. **Adoption du rapport annuel du FCPE**

I. Élection ou renouvellement du président

Le Conseil est informé que l'article L 214-164 du Code monétaire et financier dispose que les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts doivent être eux-mêmes obligatoirement salariés.

Le Président du Conseil de surveillance est choisi parmi les représentants des porteurs de parts.

Candidate : Caroline ROQUEJOFFRE

Propose sa candidature au poste de Présidente.

Il est procédé au vote :

Nombre de voix pour : 11

Nombre d'abstentions : 2

Nombre de voix non exprimées : 0

Caroline ROQUEJOFFRE est ainsi élue Présidente du Conseil de surveillance. Son mandat prend effet immédiatement pour une durée d'un exercice et expire après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat.

II. Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion

La société de gestion présente sa politique d'engagement actionnarial. A ce titre, elle expose le taux de participation aux assemblées générales des entreprises dont elle détient les titres via différents fonds communs de placement ainsi que les principales résolutions votées.

III. Faits marquants et modifications éventuelles apportées à votre FCPE

Le 23 juin 2025, le Fonds a été renommé « MH ÉPARGNE OBLIGATIONS » et les frais des parts A et B ont été ajustés à 0,50 % pour les frais de gestion financière, 0,05 % pour les FFAS et 0,30 % pour les frais indirects, contre respectivement 0,15 %, 0,10 % et 0,60 % auparavant

Enfin, un changement de commissaire aux comptes a été effectué, avec la désignation du cabinet PWC à compter du 1er janvier 2025.

IV. Adoption du rapport annuel du FCPE

Le rapport annuel de l'exercice 2024 (rapport de gestion, rapport général du commissaire aux comptes, comptes annuels) a été présenté et commenté par la Société de Gestion.

Après avoir répondu aux questions posées, le rapport annuel de l'exercice 2024 a été soumis à approbation.

Les membres du conseil de surveillance procèdent au vote,

Nombre de voix favorables : 35

Nombre de voix défavorables : 0, et nombre d'abstentions : 4

Nombre de voix non exprimées : 0

Résolution adoptée refusée

Signé par voie électronique, le 25 septembre 2025

La présidente de séance :


Caroline ROQUEJOFFRE
Membre du conseil de surveillance

Signé par :

F5CF49F5A4D641A...

Un membre du conseil présent :

Cécile HAASER
Membre du conseil de surveillance

DocuSigned by:

82BF5949401C48B...